

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

952

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **2 mars** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Une (1) personne était présente dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-03-033

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020 et de la séance ordinaire du 3 février 2020
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Février 2020

Affaires courantes

6. Avis lié aux licences d'exploration d'hydrocarbures – Questerre
7. Correction au procès-verbal de novembre – Résolution 2019-11-479 (comptes payés)
8. Demande de commandite – La course à l'école secondaire Pamphile-Lemay
9. Prix Créateurs d'emploi du Québec – Mise en candidature

Administration générale

10. Adoption du règlement sur la tarification des biens et services 2019-11
11. Embauche du préposé aux travaux publics – M. Sylvain Guimont
12. Ventes pour taxes impayées
13. Avis de motion au Règlement 2020-01 modifiant le plan d'urbanisme 02-2007
14. Avis de motion – Règlement 2020-02 modifiant le règlement de zonage
15. Avis de motion – Règlement 2020-03 concernant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun

Aménagement du territoire

16. Adoption du second projet de règlement 2020-01 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007
17. Adoption du second projet de règlement 2020-02 modifiant le Règlement de zonage
18. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Présentation du programme

Travaux publics

19. Octroi contrat de réfection du système électrique au centre communautaire – Groupe Castonguay

Sécurité publique

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

953

20. Projet de règlement 2020-03 - Règlement sur les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun

Loisirs, culture et famille

21. Octroi contrat système de son centre communautaire
22. Octroi contrat – Mise aux normes du parc
23. Photo de la Municipalité – Maison de la famille

24. Divers

25. Période de questions

26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2020.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

RÉSOLUTION 2020-03-034

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 27 janvier 2020 et de la séance ordinaire du conseil du 3 février 2020.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

RÉSOLUTION 2020-03-035

Aucun comité de travail ne s'est réuni au cours du mois de février 2020.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2020

RÉSOLUTION 2020-03-036

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de février 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	53 876,92 \$
Rémunération nette (employés et élus)	12 163,30 \$
Total dépenses	66 040,22 \$

6. AVIS LIÉ AUX LICENCES D'EXPLORATION D'HYDROCARBURES - QUESTERRE

RÉSOLUTION 2020-03-037

ATTENDU QUE l'entreprise Questerre détient en totalité un droit enregistré dans les licences d'exploration sur le territoire de la Municipalité;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

954

ATTENDU QUE l'entreprise adresse à la Municipalité une lettre le 15 février 2020 l'invitant à leur faire part des questions ou préoccupations;

ATTENDU QUE dans ladite lettre, l'entreprise assure qu'il n'y aura aucune intervention sur le territoire de la Municipalité sans discussions préalables et l'avis du Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de partager à Questerre les préoccupations suivantes :

- La protection des sources d'eau potable, sachant que l'ensemble du territoire dépend de cette ressource;
- L'appréciation (valeur) des propriétés;
- La redistribution des retombées économiques des activités sur le territoire.

7. CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2019 – RÉOLUTION 2019-11-479

RÉSOLUTION 2020-03-038

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les comptes pour l'exercice d'audits annuel;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet exercice, les comptables réalisent plusieurs tests et vérifications;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet exercice, ils ont relevé une erreur aux comptes payés de novembre 2019;

ATTENDU QUE le document ayant été présenté au Conseil était conforme et que dans le procès-verbal, il y a eu omission d'une facture d'un montant de 75,19\$ provenant de Vidéotron;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le tableau des comptes payés suivants, abrogeant par le fait même la résolution 2019-11-479.

Sous-total des dépenses	192 294,68 \$
Rémunération nette (employés et élus)	11 980,40 \$
Total dépenses	204 275,08 \$

8. DEMANDE DE COMMANDITE – LA COURSE À L'ÉCOLE SECONDAIRE PAMPHILE-LEMAY

RÉSOLUTION 2020-03-039

ATTENDU QUE l'école secondaire Pamphile-Lemay participe cette année à La Course au secondaire dans le but de décrocher une place sur l'équipe qui relèvera le défi proposé par Pierre Lavoie;

ATTENDU QUE parmi les 61 élèves participants, six (6) proviennent d'Issoudun;

ATTENDU QUE la Municipalité a supporté financièrement la course en 2018 à la hauteur de 175,00\$;

ATTENDU QUE selon le plan de visibilité, la première catégorie est pour tout support financier de 499\$ et moins;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

955

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de 200,00\$ pour la Course à l'école secondaire Pamphile-Lemay.

9. PRIX CRÉATEURS D'EMPLOIS DU QUÉBEC – MISE EN CANDIDATURE

RÉSOLUTION 2020-03-040

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation de M. Pierre Dolbec, président de la Corporation des parcs industriels et Maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a soumettre trois (3) candidatures dans le cadre du Prix Créateurs d'emplois du Québec;

ATTENDU QUE parmi les critères d'admissibilité, l'entreprise en question doit être située dans un parc ou une zone industrielle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de soumettre la candidature des trois suivantes entreprises situées dans le parc industriel : Structures Feracier, Igrip et Prestige Bois Ronds.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2019-11

RÉSOLUTION 2020-03-041

ATTENDU QUE la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Gaston l'Heureux à la séance du conseil du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement sur la tarification des biens et des services 2019-11 tel que présenté et qu'il soit statué et ordonné par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 3 TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par la Municipalité sont ceux apparaissant en annexe au présent règlement et en font partie intégrante.

ARTICLE 4 APPLICATION DES TAXES À LA CONSOMMATION

La taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q) sont inclus aux tarifs de l'annexe à moins d'avis contraire.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

956

À moins d'indication contraire au présent règlement ou tout autre règlement de la Municipalité, sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Dans le cas où la Municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, services et des activités de la Municipalité, après échéance, porte intérêt au taux de douze pourcents (12%) par année. Ce montant s'applique sur le montant du paiement exigible qui n'a pas été effectué dans le délai prévu.

ARTICLE 6 RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la coordonnatrice administrative sont responsables pour faire appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de cette déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 2 mars 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE

BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS	PRIX ET SPÉCIFICITÉS
Administration¹	
Photocopies	0,40\$ / page en noir et blanc 0,50\$ / page en couleur
Certificat de documentation	5,00\$
Chèque sans provision	25,00\$
Confirmation d'évaluation et de taxes	Gratuit pour résidents et 5,00\$ pour entreprises
Rapport d'évènement ou d'accident	16,25\$
Rapport financier	3,25\$
Plan général des rues ou tout autre plan	4,00\$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,48\$ / unité d'évaluation
Copie d'un règlement municipal	0,40\$ / par page, maximum 35,00\$
Reproduction de la liste des contribuables, citoyens, électeurs ou personnes habiles à voter	0,01\$ / nom
Page dactylographiée ou manuscrite	4,00\$ / page
Publicité pour le journal municipal	15,00\$* / carte d'affaire

¹ Pour les éléments concernés, les tarifs sont ceux inscrits dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.*

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

957

Les prix sont doublés pour les non-résidents de la Municipalité	20,00\$* / quart de page (1/4) 25,00\$* / demi-page (1/2) 40,00\$* / page complète
Livre du centenaire de la Municipalité	25,00\$
<u>Voirie</u>	
Bacs de vidange et de recyclage	110,00\$
Bac de compost	35,00\$
Bac récupérateur d'eau de pluie	35,00\$
Pancarte indicateur de puits	30,00\$
Domage causé à la propriété de la municipalité	Coûts réels + 15% de frais d'administration
Perte ou détérioration de matériel	Coûts réels + 15% de frais d'administration
<u>Location</u>	
Salle communautaire	172,46\$
Salle de classe	86,23\$
Chalet des loisirs	86,23\$
Gazébo	86,23\$
Tables et chaises	Gratuit
Échafauds	Gratuit
<u>Autres</u>	
Licence pour chien	10,00\$ / année
Remplacement d'une licence pour chien	5,00\$
Licence pour chien-guide	Gratuit
Frais de capture et de pension d'animal errant	15,00\$ / jour
Permis de brûlage	Gratuit
Demande d'inclusion ou d'exclusion à la CPTAQ	200,00\$

11. EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS – M. SYLVAIN GUIMONT

RÉSOLUTION 2020-03-042

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché l'ouverture du poste de préposé aux travaux publics dans son journal municipal et dans le Peuple de Lotbinière à la fin janvier 2020 et février 2020 pour pouvoir au poste;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq (5) candidatures dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'à la suite d'un processus d'évaluation par entrevue, le directeur général recommande au Conseil l'embauche de M. Sylvain Guimont;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation et de procéder à l'embauche de M. Sylvain Guimont aux conditions stipulées.

12. VENTES POUR TAXES IMPAYÉES

RÉSOLUTION 2020-03-043

ATTENDU QUE le directeur général a déposé au conseil la liste des immeubles pour arrérages de taxes selon l'article 1022 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre la liste des demandes de vente pour taxes à la MRC au plus tard le 20 mars 2020 à 16h30;

ATTENDU QU'un dossier a des taxes impayées au 31 décembre 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

958

- D'autoriser le directeur général à transmettre à la MRC de Lotbinière les dossiers pour les taxes impayées de l'année 2017 au 20 mars 2020 à midi;
- D'autoriser le directeur général ou la coordonnatrice administrative, à faire l'offre initiale sur les dossiers toujours en souffrance à la date du 11 juin 2020, date de la vente pour taxes impayées à la MRC de Lotbinière.

13. AVIS DE MOTION AU RÈGLEMENT 2020-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2007

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marco Julien que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2020-01 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 sera adopté.

14. AVIS DE MOTION AU RÈGLEMENT 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bertrand Legrand que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2020-02 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 sera adopté.

15. AVIS DE MOTION AU RÈGLEMENT 2020-03 CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur René Bergeron que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2020-03 concernant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun sera adopté.

16. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2020-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION 2020-03-044

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 02-2007 intitulé *Plan d'urbanisme* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser les loisirs intérieurs tel une galerie d'art dans l'affectation mixte locale;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 3 février 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2020 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil qui s'est tenu le 2 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet de Règlement 2020-01 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 tel que présenté et qu'il soit statué et ordonné par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

959

ARTICLE 2

Le tableau des usages autorisés par aire d'affectation est modifié de sorte à autoriser l'usage « loisir intérieur » dans l'affectation mixte locale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 2 mars 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

17. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2020-03-045

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser sous certaines conditions l'implantation de maisons de tourisms sur certaines parties du territoire et pour autoriser les galeries d'art dans la zone CA-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 3 février 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2020 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet de Règlement 2020-02 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 tel que présenté et qu'il soit statué et ordonné par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.5 *Terminologie* est modifié par l'ajout, à la suite du terme « Maison d'habitation » de la définition suivante :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

960

« Maison de tourisme : Résidence unifamiliale isolée dédié à être louée à des fins touristiques sur une période de moins de douze (12) mois. Par opposition au gîte touristique, l'opération d'une maison de tourisme n'implique par la présence d'un propriétaire occupant lors de sa location pour un séjour touristique. »

ARTICLE 3

L'article 5.2 *Normes relatives aux usages complémentaires à l'habitation* est modifié par l'ajout du sous-article 5.2.8 *Les maisons de tourisme* :

« 5.2.8 Les maisons de tourisme

Les maisons de tourisme sont autorisées dans toute résidence unifamiliale isolée sous respect des dispositions réglementaires applicables, par exemple et à titre indicatif seulement, les dispositions concernant les nuisances dans le *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*.

ARTICLE 4

La grille de spécifications de la zone CA-1 est modifié afin d'autoriser la classe d'usage 61 – *Loisir intérieur* annoté (8) et en ajoutant la note 8 suivante :

Seuls les usages 611 – *Activités culturelles* sont permises.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 2 mars 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

18. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)

RÉSOLUTION 2020-03-046

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) sous certains critères d'admissibilités;

ATTENDU QUE le PSMMPI permet aux municipalités de prévoir une enveloppe budgétaire d'un montant à leur discrétion, dans laquelle, le MCC va contribuer à la même hauteur pour soutenir des travaux de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite prochainement réaliser un inventaire du patrimoine immobilier afin de rendre les municipalités admissibles au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à ce programme et signale son intérêt à la MRC de Lotbinière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de démontrer à la MRC l'intérêt de la Municipalité à faire partie de la démarche d'inventaire qui permettront aux municipalités de participer au PSMMPI.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

961

19. OCTROI DE CONTRAT DE RÉFECTION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – GROUPE CASTONGUAY

RÉSOLUTION 2020-03-047

ATTENDU QUE la grande salle du centre communautaire est l'espace le plus utilisé pour les activités et événements communautaires;

ATTENDU QUE le système électrique de ladite salle est défectueux et que cette problématique a été soulevée au Conseil comme étant un désagrément pouvant mettre en péril la tenue de certaines activités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remédier à la situation et qu'elle a procédé à une demande d'offre de service par invitation pour la réfection du système électrique de la grande salle;

ATTENDU QUE sur les trois entreprises invitées à soumissionner, deux (2) ont déposés une soumission, soit Mailloux services électriques à 2500,00\$ avant taxes et Groupe Castonguay à 2187,55\$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Groupe Castonguay au montant de 2187,55\$ avant taxes tel que soumis et de prendre les fonds à même le budget.

20. PROJET DE RÈGLEMENT 2020-03 – RÈGLEMENT SUR LES FEUX À CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÉSOLUTION 2020-03-048

ATTENDU QUE le règlement régissant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité est le règlement 01-77 est qu'il date de 1977;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public qu'un nouveau règlement soit adopté relativement à l'usage de feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public de contrôler l'usage de feux à ciel ouvert de façon à protéger la propriété d'autrui, à protéger l'environnement et à éviter des interventions onéreuses du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 01-77, adopté le 15 avril 1977, intitulé « Règlement municipal concernant les brûlages »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de règlement 2020-03 intitulé *Règlement concernant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun* tel que présenté.

21. OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SON AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – MAISON ADAM

RÉSOLUTION 2020-03-049

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins du milieu et installer de meilleurs équipements à la grande salle du centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà budgété un montant en 2019 pour l'acquisition d'un nouveau système de son;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé le projet au Fonds du développement du territoire (FDT);

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

962

ATTENDU QUE le projet a été approuvé dans le cadre du FDT pour un montant d'environ 4000\$, soit un montant de 1950\$ provenant du FDT et le reste des fonds dans le surplus de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité avait invité cinq (5) entreprises à déposer leur soumission;

ATTENDU QUE les cinq (5) entreprises ont déposé une soumission et qu'elles ont toutes été analysées selon les besoins de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Maison Adam pour un montant de 3615,65\$ avant taxes et de prendre les fonds remis par le FDT pour ce projet et de payer l'autre partie à même le surplus cumulé réservé à cette fin.

22. OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE AUX NORMES DU PARC – GO ÉLAN

RÉSOLUTION 2020-03-050

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà prévu mettre au norme le parc en 2019 (résolution 2018-09-186);

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas pu réaliser les travaux en 2019 dû à des imprévus;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à nouveau le projet au Fonds du développement du territoire (FDT);

ATTENDU QUE le projet a été approuvé dans le cadre du FDT pour un montant d'environ 21 200\$, soit un montant de 10 000\$ provenant du FDT et le reste des fonds dans le surplus de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité avait invité trois (3) entreprises à déposer leur soumission;

ATTENDU QUE dans les trois (3) entreprises invitées seule Go Élan a su déposer une soumission répondant aux attentes de la Municipalité des travaux à réaliser;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Go Élan pour un montant de 21 215,21\$ avant taxes et de prendre les fonds remis par le FDT pour ce projet et de payer l'autre partie à même le surplus cumulé réservé à cette fin.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-03-051

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h36.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

